



VILLE DE  
LANDIVISIAU

## Séance publique du Conseil municipal du 18 décembre 2025

---

**Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.**

**(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville  
et mis à la disposition du public sous format papier)**

---

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2025, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 12 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe RIVIERE, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, DELAPORTE Philippe, PHELIPOPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian, ROPERT Benjamin.

**Absents ayant donné procuration :**

ABAZIOU Nadine qui a donné pouvoir à Sonia TORRES,  
MORRY Yvan qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL,  
BOURGET Frédéric qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE,  
BILLON Arnaud qui a donné pouvoir à Isabelle APPRIOU,  
DUTERDE Nadia qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 2 octobre 2025.

### TABLEAU DES EMPLOIS

Des travaux réalisés au printemps dernier ont permis de faire évoluer les postes des assistants d'enseignement artistiques. Néanmoins, comme chaque année, le temps de travail de ces derniers doit être réévalué afin de tenir compte des besoins de l'école et du nombre d'élèves suivis. Aussi le temps de travail prévu au tableau des emplois doit évoluer.

Au sein de la direction des services techniques municipaux, l'organisation au sein de chaque régie n'est pas similaire. Pour autant, le besoin se révèle identique. Afin de présenter une organisation cohérente sur l'ensemble des régies et de répondre aux besoins des équipes, il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint au chef d'équipe pour la régie bâtiment. Cette fonction d'adjoint n'a pas vocation à générer un recrutement supplémentaire, celui-ci se faisant en interne permettant à l'agent placé sur ce poste d'exercer cette mission en plus de son activité principale.

D'autres emplois requièrent une évolution de leurs grades minimum et maximum afin de conserver une certaine homogénéité sur l'ensemble des emplois.

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » (Mme MARTINEAU et M. DESBANS) adopte le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les dernières modifications.

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leur droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques.

De même il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Ce règlement, adopté en octobre 2024, nécessite aujourd'hui d'être adapté afin de répondre aux interrogations liées à la gestion de la demande, à sa gestion et à sa prise en charge tant sur le volet administratif qu'indemnitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur comme présenté.

### RAPPORT SOCIAL 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Ce rapport annuel poursuit plusieurs objectifs :

- ⇒ Permet une meilleure analyse de l'évolution des politiques RH de la collectivité
- ⇒ Favorise le dialogue social entre employeur et organisations syndicales
- ⇒ Contribue à la mise en œuvre et à la réévaluation des LDG

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le RSU 2024.

### INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTION ESSENTIELLEMENT ITINERANTE

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- Prend en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- Acte, que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Il est rappelé que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

La collectivité a renforcé sa démarche de prévention en dégageant un volume d'heures hebdomadaires au nouvel assistant de prévention, en le faisant participer à plusieurs formations en matière d'hygiène et de sécurité, et en créant une ouverture de crédits dédiée à la prévention à compter de cette année. Une des missions de l'assistant de prévention consiste à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation et ses mises à jour permettent ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur le sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque mais aussi des choix et des moyens et d'aider à établir un programme pluriannuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix pour du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », la mise à jour du document unique.

#### **SITUATION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Considérant le contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes et selon lequel un agent sollicite, d'une part, l'annulation de la décision de changement d'affectation du 13 mars 2025 et, d'autre part, l'annulation de la décision du 4 avril 2025 de refus de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que, le 22 octobre 2025, l'agent a formé une demande indemnitaire préalable dans laquelle elle a demandé l'équivalent de 18 mois de chômage et 10.000 euros au titre du préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence qui lui auraient été causés du fait de divers agissements de la Commune qui ont entraîné sa démission, ainsi que 5.889 euros correspondant à ses frais d'avocats,

Considérant que la transaction ici envisagée permettra à la Commune de mettre définitivement fin à tout litige avec l'agent s'agissant des conditions d'exercice des fonctions de celle-ci en son sein et de leur cessation ainsi que de tout préjudice quel qu'il soit, lié à ces éléments,

Considérant les éléments du dossier pendant devant le Tribunal administratif de RENNES et le risque de condamnation de la Commune,

Considérant qu'il est équilibré de prévoir qu'en contrepartie du désistement de l'agent de l'instance en cours et du renoncement à toute action future, il lui sera versé la somme de 16.581 euros,  
A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer à signer le projet de transaction, selon les conditions qui y sont expressément stipulées.

## RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR L'EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune et aux Conseillers municipaux. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

A l'unanimité, le Conseil municipal acte la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

## PROROGATION DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Le programme « *Petites Villes de Demain* » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « *Petites Villes de Demain* » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « *Petites Villes de Demain* » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de la convention-cadre « *Petites Villes de Demain* » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA CAF, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA CCPL ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Le programme « *Petites Villes de Demain* » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de

moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « *Petites Villes de Demain* » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « *Petites Villes de Demain* » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de la convention-cadre « *Petites Villes de Demain* » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

#### PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE LESTREVIGNON – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Par courrier en date du 20 novembre 2025, le Préfet a saisi les communes de Landivisiau et Bodilis afin que les Conseils municipaux émettent un avis sur le projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrevignon déposé par la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau entend développer de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique afin d'accompagner le développement économique sur son territoire. Aussi pour répondre aux besoins des entreprises et permettre l'installation de nouveaux projets, la CCPL souhaite la création d'une nouvelle zone d'activité au lieu-dit Lestrevignon à Landivisiau.

Cette nouvelle zone d'une surface d'environ 10 ha, s'inscrit dans la continuité de l'actuelle zone du Vern, pôle majeur du développement économique du territoire communautaire. Elle est d'autant plus nécessaire que la communauté de communes ne dispose plus de terrain disponible par ailleurs.

En termes d'urbanisme, ce projet se conforme aux orientations des documents supérieurs comme le SCoT et le PLU de Landivisiau ainsi que le futur PLUi-H. Concernant la consommation foncière, ces nouvelles surfaces intègrent également le décompte foncier de l'intercommunalité préconisé par la loi climat et résilience (ZAN).

L'aménagement prévoit un découpage du site en quatre grands îlots commercialisables représentant 84 308 m<sup>2</sup>. Chaque îlot fera l'objet d'un découpage en lots à la demande afin de répondre au plus près des besoins des entreprises et ainsi limiter une surconsommation foncière. Pour sa desserte, la zone disposera d'une voie principale d'un gabarit de 11 m de large composé d'un cheminement doux (piétons/vélos) de 2,5 m de large, d'une chaussée de 6 m de large adaptée aux véhicules usagers des zones d'activités et d'une bande plantée de 2,50m.

En raison de son emprise foncière, ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique intégrant l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de permis d'aménager. L'ensemble de ces documents ont été déposés en juillet 2025 pour le permis d'aménager et septembre 2025 pour l'autorisation environnementale.

Les deux autorisations intègrent une procédure d'enquête publique unique. A ce titre et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, la Ville est appelée à donner son avis sur le projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis sur le dossier présenté.

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTÈRE (S.D.E.F) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024 du S.D.E.F.

## RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCPL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2024.

## BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Cette décision s'équilibre à :

- + 199 657 € en fonctionnement
- + 668 000 € en investissement

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Les données transmises par les services fiscaux en novembre 2025 permettant d'actualiser le produit fiscal concernant les taxes directes locales, *cf. détail ci-dessous* ;
- L'ajustement du montant des dotations aux amortissements, *soit la somme de 296 900 € en dépenses*, suite à la mise en concordance de l'inventaire de la ville avec l'actif du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix ;
- La réévaluation du montant des travaux en régie à hauteur de 40 000 € ;
- Le versement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau du Fonds de Pérennisation Intercommunale et Communale (FPIC) soit la somme de 53 171 € en 2025.

En fonctionnement, l'équilibre en sus des ajustements de certains articles s'effectue par des ressources supplémentaires de gestion courante, dont + 74 819 € au titre des droits de mutation, par une baisse des charges de personnel (- 80 000 €) et une diminution du virement à la section d'investissement (- 72 966 €).

Concernant la section d'investissement, l'équilibre de la section s'effectue principalement de la manière suivante :

- Inscription de crédits supplémentaires (296 900 €) pour des opérations d'ordre liées à la mise en concordance de l'inventaire de la ville avec l'actif du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix ;
- Par un emprunt supplémentaire de 444 066 € permettant d'augmenter les crédits en investissement et notamment de couvrir les surcoûts de maîtrise d'œuvre suite à la fixation du coût définitif par rapport aux travaux sur l'opération « aménagement des abords de la bibliothèque » (+ 154 800 €) et de rattacher à l'opération la convention avec le SDEF pour la mise en valeur du patrimoine et l'extension de 31 points lumineux aux abords de la bibliothèque (89 375 € part communale).

Cet emprunt ne sera pas mobilisé en 2025 compte tenu du calendrier opérationnel des opérations structurantes.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 équilibrée à :
  - + 199 657 € en fonctionnement
  - + 668 000 € en investissement
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN » - COMPTE DE GESTION 2025

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comptable a établi le bilan et le compte de gestion du budget annexe lotissement Kervignounen de la Commune pour 2025.

Le Conseil municipal se fait présenter le budget primitif de l'exercice, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement de solde des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Il est constaté que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025, est arrêté :

- ✓ En recettes budgétaires à la somme de 21 757,10 € ;
- ✓ En dépenses budgétaires à la somme de 138 844,74 €.

Il dégage donc un déficit réalisé de 117 087,64 € au titre de l'exercice 2025 soit

- ✓ 6 087,64 € en déficit de fonctionnement ;
- ✓ 111 000 € en déficit d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé aux excédents reportés à la clôture de l'exercice 2024 qui s'établissaient à 6 087,64 € en fonctionnement et 111 000 € en investissement, aboutit à un résultat global de clôture pour 2025 de 0,00 €, permettant la clôture du budget annexe Lotissement de Kervignounen.

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 11 décembre 2025,
- L'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN » - COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il a été établi le compte administratif de l'ordonnateur pour 2025,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2025, en conformité avec le compte de gestion du comptable, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est invité à approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Kervignounen arrêté en mouvements budgétaires :

- ✓ En recettes budgétaires : 21 757,10 € ;
- ✓ En dépenses budgétaires : 138 844,74 €.

Il dégage donc un déficit réalisé de 117 087,64 € au titre de l'exercice 2025 soit

- ✓ 6 087,64 € en déficit de fonctionnement ;
- ✓ 111 000 € en déficit d'investissement.

Ce résultat budgétaire, cumulé aux excédents reportés à la clôture de l'exercice 2024 qui s'établissaient à 6 087,64 € en fonctionnement et 111 000 € en investissement, aboutit à un résultat global de clôture pour 2025 de 0,00 €, permettant la clôture du budget annexe Lotissement de Kervignounen.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (par 27 voix pour - Le Maire ne prenant pas part au vote et Monsieur BOURGET ayant donné procuration à Madame le Maire) :

- Approuve le compte administratif 2025 de ce budget annexe de la Commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN »**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prononce la clôture du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen au 31 décembre 2025,
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen de l'exercice 2025 seront repris au budget communal 2025,
- Approuve le transfert de l'excédent du budget annexe du lotissement communal de Kervignounen constaté à la clôture de l'exercice par un titre de recette au budget communal de 27 844,34 € au compte 75821 « *Excédents des budgets annexes à caractère administratif* » et par un mandat au budget du lotissement de 27 844,34 € au compte 65822 « *Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal* »,

- Charge Madame le Maire ou son représentant de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à TVA.

**MISE A DISPOSITION DE BIENS, EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET SUBVENTIONS TRANSFERABLES  
(FINANÇANT DES BIENS MIS A DISPOSITION) NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET  
ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (CCPL)**

L'extension des compétences « eau et assainissement » a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Ce transfert de compétences a été réalisé au 1er janvier 2024.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés et notamment les emprunts, des dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la CCPL bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice aux lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Par ailleurs, si les immobilisations ont été financées en partie par des subventions transférables, il convient de les mettre à disposition de la CCPL afin qu'elle puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

La mise à disposition des biens et des subventions doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, celui-ci devra mentionner les éléments suivants :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant la mise à disposition des biens et des subventions ;
- Etat des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en l'état.

Celui-ci sera établi, une fois l'ensemble des biens recensés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Met à disposition de la CCPL au 1er janvier 2024 l'ensemble des biens, équipements, services publics et subventions transférables (*finançant des biens mis à disposition*) nécessaires à l'exercice des compétences « Eau et Assainissement », mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal avec l'ensemble des biens recensés,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la CCPL, le procès-verbal de mise à disposition des biens et subventions transférables nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement », ainsi que tous documents concernant le transfert des compétences « eau et assainissements »,
- Dit que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

## TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2026

Les tarifs communaux font l'objet d'une actualisation annuelle et il appartient au Conseil municipal de les réviser, les supprimer ou d'en créer de nouveaux.

La proposition d'évolution se base sur celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (Source INSEE : dernier indice connu) soit + 0.9 %.

La nouvelle grille de tarifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'appliquera pour chaque année suivante sauf nouvelle délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la révision des tarifs communaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels qu'annexés,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- Précise que les crédits correspondants seront perçus au chapitre 70 des budgets de la Ville budget principal.

## AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2026, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation 2026
20	2031	Frais d'études	55 000 €	13 750.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	50 000 €	12 500.00 €
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	79 100 €	19 775.00 €
21	2111	Terrains nus	150 000 €	37 500.00 €
	2115	Terrains bâties	150 000 €	37 500.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	24 000 €	6 000.00 €
	21316	Equipements du cimetière	11 000 €	2 750.00 €
	21351	Bâtiments publics	26 600 €	6 650.00 €
	215731	Matériel roulant	150 000 €	37 500.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	26 950 €	6 737.50 €
	21828	Autres matériels de transport	13 500 €	3 375.00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	25 000 €	6 250.00 €
	21838	Autre matériel informatique	50 000 €	12 500.00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 000 €	10 500.00 €
	2185	Matériel de téléphonie	25 000 €	6 250.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	172 450 €	43 112.50 €
23	2313	Constructions	50 000 €	12 500.00 €
27	2744	Prêts d'honneur	5 000 €	1 250.00 €
454110	454110	Caveaux 2025-Dépenses	50 000 €	12 500.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour l'exercice 2026 autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 288 900 € tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 1 155 600 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

## FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES BUDGETS 2026 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal pour l'exercice 2026 autorise le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) des budgets de la Commune (budget principal n°10500 et budget annexe Le Vallon n°10502).

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants appliquant la M57, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai maximum de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 est prévue à la séance du Conseil municipal du 12 février 2026.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est donc joint à la convocation du Conseil municipal à la séance du 18 décembre pour alimenter le débat en Conseil municipal des orientations budgétaires 2026.

A l'issue du débat, il sera pris acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2026.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'orientations Budgétaires (DOB).

Dans les communes de 3500 habitants et plus appliquant la M57, un ROB doit se tenir dans le délai maximum de 10 semaines qui précède l'adoption du budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le ROB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Pour les communes d'au moins 3500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires, envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers ;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques du 22/02/2018 y a ajouté deux nouvelles informations concernant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de l'épargne brute et nette et l'évolution du besoin de financement annuel.

Il sera pris acte de ce DOB dans une délibération qui doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat dans le Département, accompagné du ROB.

Il est mis à disposition du public à la mairie et transmis à la CCPL dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

M. SALIOU présente le ROB :

« Le contexte national en France :

*Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 vise à maintenir la discipline fiscale avec une croissance modeste de 1% et un objectif de déficit public 4,7% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, et à moins de 3% en 2029 avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB*

*Le gouvernement s'appuie sur trois leviers principaux : hausse des recettes, gel partiel des dépenses de fonctionnement et rationalisation des niches fiscales*

*Côté dépenses, la masse salariale de la fonction publique est gelée. La réévaluation des prestations sociales est plus sélective, et le budget du ministère de la Transition énergétique augmente légèrement (+4,2%)*

*Pour financer le déficit résiduel, l'État prévoit l'émission de près de 285 milliards d'euros de dette en 2026, avec une charge d'intérêts pouvant approcher 80 milliards.*

*Croissance et inflation en France :*

*Au troisième trimestre 2025, le PIB français a progressé de +0,5% par rapport au trimestre précédent.*

*La croissance annuelle devrait atteindre +0,6% en 2025 selon l'INSEE.*

*La BCE maintient ses taux d'intérêts :*

*L'inflation continue de décélérer, à +1,2% sur un an en septembre 2025, portée par les services (+2,4%) mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie (-4,5%).*

*L'inflation dans la zone euro s'est stabilisée à 2,2% en septembre, tandis que la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%.*

*La BCE adopte une approche prudente et dépendante des données, sans trajectoire de taux prédéfinie, et pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026 si la désinflation se confirme, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes, posture bien accueillie par les marchés.*

*Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :*

*Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCPL exerce les compétences eau et assainissement. Les résultats budgétaires des budgets clos au 31/12/2023 (budget annexe Adduction d'Eau Potable, SMI et SIALL) sont transférés à la CCPL.*

*Le Conseil municipal du 18 décembre 2025 est invité à se prononcer sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens, équipements et subventions transférables.*

- *Le Pacte financier et fiscal de solidarité a été approuvé le 20 décembre 2023 par le Conseil communautaire et les communes membres, il est applicable jusqu'à la fin de la mandature et prévoit plusieurs dispositions :*
- ⇒ *Une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communautaire (+ 22 800 € pour atteindre la somme de 62 600 € en 2025) ;*
- ⇒ *Des fonds de concours : 50 000 € concernant la réfection de la toiture de Ty Guen, 20 000 € sur l'opération de voirie « allée de la croix » et 103 341 € pour le projet de réhabilitation et extension de la bibliothèque ;*
- ⇒ *Soutien de l'intercommunalité aux projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau ;*

*Les relations financières entre la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :*

*La ville de Landivisiau participe au financement du pacte financier et fiscal de solidarité :*

- *en abandonnant sa part du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) lui revenant de droit commun (- 102 000 € en 2024 et - 92 997 € en 2025)*
- *en ne sollicitant pas une compensation sur les pertes de dotation Etat (écrêtement de la dotation globale de fonctionnement, soit une perte moyenne de 90 000 € par an)*
- *par sa part contributrice au FPIC, 53 131 € à reverser à la CCPL en 2025 pour atteindre 120 000 € en 2030*
- *en reversant une part du produit de la croissance du foncier bâti des zones d'activités économiques communautaires (50%), soit la somme de 4 622,73 € en 2024 et 10 321,68 € en 2025.*

*Par ailleurs, les principaux mouvements financiers entre la ville de Landivisiau et la CCPL sont les suivants :*

- ⇒ *Les attributions de compensation (AC) visant à assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre la ville de Landivisiau et la CCPL s'élevait à 2 268 900 € en recettes de fonctionnement en 2025 et 79 100 € d'AC en dépenses d'investissement versés par la ville de Landivisiau à la CCPL en 2025 ;*

- ⇒ Convention concernant la participation financière de la ville au financement des navettes gares et du PASS commerce artisanat : 67 000 € inscrits au budget primitif (BP) 2025 ;
- ⇒ Convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : 183 600 € inscrits au BP 2025.

*La mesure « phare » du PLF 2026 : la reconduction du DILICO :*

- ⇒ *Le DILICO 1*

*Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de 8 677 € en 2025 dont 90% seront reversés à la ville de Landivisiau sur 3 ans, soit la somme de 2 600 € à percevoir sur 2026, 2027 et 2028.*

- ⇒ *Le DILICO 2*

*Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de 267 600 € en 2026. Compte tenu des modalités de remboursement et par prudence, le remboursement de 80% (214 080 € sur 5 ans) n'a pas été intégré dans la prospective.*

*Dotations et péréquations :*

- ⇒ *Dotation forfaitaire : écrêttement DF 2026, ce qui représente une perte moyenne de 90 000 € par an contre une perte moyenne de 53 000 € en 2025.*

*La perte cumulée entre 2026 et 2030 est estimée à 1 434 000 €. La perte cumulée avait été estimée à 837 400 € lors du ROB 2025.*

- ⇒ *Dotation de solidarité rurale : la recette de la DSR serait dynamique avec une évolution moyenne de 6,4% sur la période, soit une hausse de 39 000 € en moyenne par an.*

*La hausse cumulée de la DSR sur la période 2026-2030 est estimée à 495 000 € et ne permet pas de compenser la perte cumulée de la DF (-1 434 000 €), la perte nette s'élève à environ 940 000 € pour la ville de Landivisiau.*

*Progression des bases de fiscalité :*

- ⇒ *Revalorisation des bases fiscales de 1% en 2026, 1,3% pour 2027 et 1,8% à partir de 2028*

- ⇒ *Forte baisse de la compensation fiscale sur les locaux industriels (25%) : pour la commune de Landivisiau, cela représente 320 900 € par an (1 283 473 € \*0,75 = 962 605 €)*

*Les mesures du PLF 2026 applicables aux collectivités locales :*

*Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la valorisation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).*

*Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1, il était de 7,1% en 2023, de 3,9% en 2024 et de 1,7% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de 1% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).*

*Les autres mesures :*

- ⇒ *Suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, soit une baisse moyenne en recette de fonctionnement de 8 300 €/an, soit - 41 500 € sur la période 2026-2030*
- ⇒ *Fusion des anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV) en Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) doté d'une enveloppe de 1,4 M€ en 2026.*
- ⇒ *Diminution drastique du Fonds vert (2 Mds€ en 2024 contre 650 M€ en 2026) soit une baisse de 68% sur 3 ans.*
- ⇒ *Hausse de 12 points du taux de cotisation part employeur de la CNRACL par relèvement successifs de 3 points entre 2025 et 2028; en effet le taux est passé à 34,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (31,65% en 2024) pour atteindre un taux de contribution de 43,65% en 2025 : pour la commune de Landivisiau, cela représente une hausse estimée à + 170 000 € en 2025 (2,5% du chapitre 012) et une hausse cumulée de 680 000 € en 2028.*

*La loi spéciale :*

- ⇒ *Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).*
- ⇒ *Le Gouvernement doit déposer devant l'Assemblée nationale, un projet de loi spéciale. Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances 2026.*
- ⇒ *Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.*

*La voie d'ordonnance :*

- ⇒ Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution.
- ⇒ Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de 70 jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.
- ⇒ Le PLF ayant été déposé le 14 octobre, le délai des 70 jours court donc jusqu'au 23 décembre.

*Les grandes orientations budgétaires :*

*Mandat 2020 – 2026 : Covid, inflation et réformes fiscales*

*Synthèse des éléments de rétrospective 2022 - 2024*

*Une évolution positive des épargnes...*

*Sur la période 2022-2024, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de + 9,6%/an soit + 2,57 M€ contre +9,37%/an soit +1,98 M€ pour les dépenses.*

*En 2023, un changement de dynamisme s'est effectué. Une nette amélioration de l'épargne brute à 3,4 M€ (soit de +35,5%). Cette hausse est principalement due à une hausse des recettes de fiscalité locale (+16,64% / +1,1 M€) en raison d'un dynamisme des bases fiscales.*

*En 2024, on constate une baisse de 252 400 € de l'épargne brute (-7,44%). Toutefois si l'on retranche l'impact financier lié au transfert de compétences eau et assainissement (1644 k€ en dépenses et 574 k€ en recettes), on obtient une hausse de 25%, soit + 854 100 €.*

*Pour finir, le taux d'épargne brute (retraité) s'élève à 28,8% en 2024. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.*

*... combinée à une baisse de l'encours de la dette :*

*Sur la période, la commune de Landivisiau n'a pas mobilisé de nouveaux emprunts. Le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 est de 4,6 M€ contre 6,6 M€ au 31/12/2022, améliorant ainsi le ratio de désendettement, à savoir 1,5 années. Ce dernier est très bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.*

*Un PPI de 13,5 M€ majoritairement financé par les fonds propres :*

*Les 13,5 M€ de dépenses d'équipement réalisés par la ville de Landivisiau sur la période ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres) à hauteur de 57%, les subventions pour 14% et également par les cessions d'immobilisation à hauteur de 2%. Le solde du financement a été assuré par une utilisation des excédents de la collectivité à hauteur de 3,76 M€ (soit 27,9%) sur la période, ce qui porte le fonds de roulement en fin d'exercice 2024 à 4,6 M€.*

*Synthèse des éléments de prospective 2025 – 2030 :*

*Les recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la fiscalité :*

*Les contributions directes (46%), constituent le premier poste des recettes de fonctionnement. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% en 2025).*

*Les dotations et participations (19%) représentent la deuxième recette la plus importante de la ville de Landivisiau. La ville est bénéficiaire des compensations fiscales à réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). La régularisation sur 2025 des rôles supplémentaires sur la centrale gaz perçus en 2024 au titre des compensations fiscales, soit la somme de 443 000 € a entraîné une baisse de 3 points sur les dotations. Elle correspond aux rôles supplémentaires perçus en 2024 (+ 427 900 €) au titre de l'exonération de 50% des locaux industriels.*

*L'attribution de compensation (2 269 000 €) représente 15%.*

*Les produits spécifiques correspondent à 6% des recettes réelles de fonctionnement essentiellement liés au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 estimée à 1 000 k€.*

*Les produits des services représentent 7%, les recettes diverses 5% et les autres taxes 2%.*

*Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation :*

*Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la valorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).*

*Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 3,9% en 2024 et de 1,7% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de 1% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (septembre 2025).*

Les données de 2025 sont issues de l'état fiscal prévisionnel 1259 de la commune.

Des évolutions supérieures aux prévisions d'inflation de la Banque de France, incluant 0,5% de dynamisme physique, ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire des bases du TFB.

Le présent ROB ne prévoit pas d'augmentation du taux de foncier bâti.

*Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base :*

*Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et sous l'effet, de la variation physique liée au dynamisme de la base de taxe sur le foncier bâti (0,5%). Le produit de la fiscalité directe augmenterait ainsi de 144 k€ par an en moyenne sur la période 2025 – 2030, soit une progression de 1,94% / an en moyenne.*

*Une stabilité de la fiscalité indirecte sur la période :*

*Les droits de mutation sont stables en 2025 (par rapport au montant 2024), mais seraient attendus à diminuer en 2026 (-25 k€ / -6,6%) du fait, d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette. Le montant serait ainsi figé à hauteur de 350 k€ sur la période 2026-2030. Les droits de place seraient stables sur la période, à hauteur de 7,2 k€ par an à partir de 2025.*

*Une diminution constante de la Dotation Forfaitaire :*

*La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.*

*La Loi de Finances de 2025 a annoncé un retour à l'écrêttement de la Dotation Forfaitaire, ce qui explique la baisse de -6% de la recette cette année-là.*

*Pour 2026, comme annoncé dans le PLF, l'écrêttement attendu de la Dotation Forfaitaire serait amplifié car il financerait, pour 60%, l'abondement de 290 M€ de la DSR et DSU. Ainsi, l'écrêttement estimé de la Dotation Forfaitaire en 2026, pour la ville de Landivisiau, serait de 106 k€.*

*Par la suite, un écrêttement d'environ 86 k€/an est anticipé à horizon 2030.*

*Un dynamisme de la DSR et un potentiel retour de l'éligibilité à la DNP en 2030 :*

*La commune bénéficie de la part péréquation et de la part bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Ces parts ont été respectivement abondées de 90 M€ et de 30 M€ pour l'année 2025 et devraient être abondées à des niveaux similaires en 2026 selon les éléments du PLF. La recette de DSR serait dynamique, chaque année, avec une évolution moyenne de +7,5%/an sur la période 2026-2030, soit une augmentation moyenne de 46 000 €/an.*

*La commune de Landivisiau ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) puisqu'en 2024 le potentiel financier par habitant de la ville est supérieur à 105% du potentiel financier moyen de la strate. Nous appliquons alors une garantie de sortie et une perte totale de recettes de DNP à partir de 2026. Il est tout de même anticipé un retour à l'éligibilité de la Dotation Nationale de Péréquation à partir de 2030.*

*L'évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité :*

*L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. En l'absence de nouveaux transferts prévus avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, le montant de l'AC est stabilisé sur la période au niveau du montant observé en rétrospective, soit la somme de 2 268 854 €.*

*Pour rappel, l'AC est la troisième manne financière de la ville : elle représente 14% des recettes réelles de fonctionnement.*

*La Dotation de Solidarité Communautaire est versée par l'EPCI et a pour but de répondre au besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité. Sur la période, le montant est stable à hauteur de 62,6 k€.*

*Une forte dégradation des compensations fiscales concernant l'exonération des locaux industriels :*

*Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces compensations baîsseraient à hauteur de -25% en 2026, par rapport au montant 2025, comme annoncé dans le PLF. Le montant perçu de compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels serait alors de 962,6k€ soit -320,9 k€ par rapport au montant 2025. La baisse de ces compensations impacteraient également le produit de la taxe sur le foncier bâti et notamment l'effet correcteur, qui prend en compte les montants de compensations dans son calcul. Ainsi, le produit de TFB pourrait diminuer de -22 k€ en lien avec la baisse de 25% des compensations TFB locaux industriels en 2026.*

*Les compensations fiscales comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Ces compensations baisseraient à hauteur de -25% en 2026, par rapport au montant 2025, comme annoncé dans le PLF. Le montant perçu de compensations fiscales au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels serait alors de 962,6k€ soit -320,9 k€ par rapport au montant 2025. La baisse de ces compensations impactera également le produit de la taxe sur le foncier bâti et notamment l'effet correcteur, qui prend en compte les montants de compensations dans son calcul. Ainsi, le produit de TFB pourrait diminuer de -22 k€ en lien avec la baisse de 25% des compensations TFB locaux industriels en 2026.*

*Une évolution stable des autres recettes sur la période :*

*Les autres recettes évolueraient de +22% en 2025 en raison d'une forte progression des produits spécifiques, en lien avec la valorisation des dépenses de personnel du CCAS ainsi que des charges de gestion courante par rapport au transfert des compétences eau et assainissements, soit un montant de 1 200 k€ inscrit au budget primitif 2025.*

*Les autres recettes évoluent sur la période en appliquant l'indice des prix à la consommation (IPCH) et sont marquées par une progression plus importante une année sur deux, cela s'explique par le festival de poésie « Moi les Mots » qui génère notamment des participations supplémentaires l'année de sa programmation.*

*La répartition des dépenses réelles de fonctionnement :*

*Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles subissent les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).*

*Les charges de gestion courante (18%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune (CCAS, CCPL, associations, contrats d'associations...) ainsi qu'aux indemnités des élus.*

*Les charges à caractère général (24%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.*

*Les autres charges (1%) correspondent aux charges exceptionnelles et aux dotations aux provisions*

*La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu majeur :*

*Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (56%). Ce scénario retient une hypothèse d'environ +223 k€ par an soit +3,20%/an prenant en compte la hausse des trois points de la CNRACL sur 4 ans (2025-2028), soit +2,5%/an ainsi que l'effet GVT à hauteur de +2%/an sur l'entièreté de la période. En 2025, une progression de 5,84% serait constatée sur les charges de personnel en raison principalement de l'impact financier de 3 points de CNRACL d'un montant de 170 000 €, soit 2,5% du chapitre 012.*

*Le ratio des dépenses de personnel s'élève donc à 56% (contre 59 % en 2024) . Il est aujourd'hui équivalent à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 5 000 à moins de 10 000 habitants qui est de 56,5%.*

*Charges à caractère général :*

*Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.*

*Ce scénario retient une quasi-stabilité des dépenses d'électricité/gaz jusqu'en 2027 puis prévoit ensuite une légère progression indexée sur l'inflation dès 2029 (+1,80%).*

*Le carburant et l'alimentation progresseraient également selon les anticipés d'inflation sur la période.*

*Le festival de poésie, Moi les mots, impacte le chapitre uniquement en 2025, 2027 et 2029 à hauteur de 128 k€.*

*Une volonté de maîtrise du chapitre 011 et de suivre les charges à caractère général explique la baisse anticipée du chapitre en 2025 et en 2026. En effet, la mise en place du plan d'actions du 8 décembre 2022 face à la crise énergétique a permis une baisse générale de 77% de la consommation de l'éclairage public entre 2022 et 2024 qui a entraîné une baisse des dépenses de 53% sur la même période.*

*Par ailleurs, les économies demandées aux services gestionnaires dans le cadre du dialogue de gestion (1,5%) représentent une baisse de 63 900 € sur le chapitre 011 en 2026.*

*Les charges de gestion courante :*

*Les subventions aux associations et aux écoles sous contrat d'association (697,7 k€) en 2025 représentent 45% des charges de gestion courante avec une progression de 1,3% par an.*

Les participations à la CCPL (navettes gare et PASS Commerce artisanat) s'élèvent à 67k€ en 2025.

La subvention au CCAS est impactée dès 2025 par la valorisation de la masse salariale mise à disposition du CCAS par la ville de Landivisiau, soit la somme de 210 000 € compensée par une recette équivalente inscrite au chapitre 70.

Hors année « Moi les Mots », les autres charges de gestion courante (indemnités des élus : 142,5 k€ en 2025) sont anticipées avec une progression de 1,8%/an.

La contribution au budget annexe « Le Vallon » s'élève à 335 000 € ou 360 400 € pour les années de programmation du festival de poésie « Moi les Mots » (2025, 2027 et 2029) et progresse sur la période en tenant compte de l'inflation.

Le transfert de compétences eau et assainissement (résultats du SIALL) intègre un montant de 500 k€ en 2025.

La contribution au FPIC en hausse sur la période :

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel par hab. moyen national.

Une enveloppe à la hausse est anticipée sur la période, le FPIC atteindrait 120 k€ en 2030.

Des DRF qui progressent plus vite que les RRF sur la période :

La variation entre 2024 et 2025 (-4,1% en dépenses et +0,2% en recettes) en raison d'une recette exceptionnelle inscrite au BP liée au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPL.

Sur le reste de la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 1% par an alors que les dépenses réelles de fonctionnement très impactées par les mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération des locaux industriels et + 12 points de CNRACL, écrémentement DGF) progressent en moyenne de 3,29%.

Entrainant une baisse de l'épargne de gestion sous l'effet des mesures du PLF 2026 :

De 2026 à 2029, les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, ce qui diminue le niveau de l'épargne de gestion.

Sur la période 2025-2030, sous l'effet des mesures du PLF 2026 (DILICO 2, -25% exonération sur les locaux industriels et 12 points de CNRACL, écrémentement DGF), l'épargne de gestion diminuerait de -6,6% en moyenne par an soit une baisse moyenne de -357 k€ chaque année.

Un PPI de 31,7 M€ sur la période principalement financé par les fonds propres :

Les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, cessions, utilisation des excédents) permettraient de couvrir près de 55% du PPI de 31,7 M€ envisagé par la commune sur la période.

Le recours à l'emprunt, à hauteur de 12,5 M€ sur la période 2026-2030, représente 39% des moyens de financement des programmes d'investissement.

Enfin, les subventions financerait le PPI à hauteur de 9% et les cessions à plus de 1,5% sur la période.

Les mesures du PLF dégradent les indicateurs de dette :

La collectivité mobilise 12,5 M€ d'emprunt sur la période pour financer une partie de sa section d'investissement portant l'encours de dette de fin de période à 11,8 M€ au 31/12/2030 contre 3,5 M€ au 31/12/2025. Cette stratégie de recours à l'emprunt augmenterait l'encours de dette et ainsi, cumulé à l'évolution négative de l'épargne brute, cela entraînerait une détérioration du ratio de désendettement. L'objectif étant de rester sous les 12 ans afin de respecter la recommandation de la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2023.

Les indicateurs des épargnes brute et nette ainsi que le taux d'épargne brute :

L'épargne brute évolue moins favorablement que l'épargne de gestion du fait du poids des intérêts de la dette sur la période. Elle passerait donc de 3,7 M€ en 2025 à 1,5 M€ en 2030.

Le taux d'épargne brute serait de 24% en 2025 et terminerait à 10,6% en 2030, soit un niveau encore supérieur au 8% recommandé en analyse financière.

Avec l'évolution de la section de fonctionnement notamment des dépenses et l'utilisation de l'emprunt, l'épargne nette passerait à 927 k€ fin 2030, soit une baisse de - 1 673 000 € par rapport au montant 2025.

Un fonds de roulement de sécurité préservé :

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recette réelles).

*La collectivité utiliserait environ 3,6 M€ d'excédents entre 2025 et 2030 afin de financer le solde de sa section d'investissement, et stabiliserait le fonds de roulement à 1 M€ chaque année afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.*

*Les budgets annexes en 2026 :*

*Le budget annexe du lotissement communal de Kervignounen sera clôturé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.*

*Le budget annexe « LE VALLON » sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant et prendra en compte les dépenses et les recettes liées au festival GEEK LANDI (en 2026).*

*Structure et évolution de la dette :*

*La commune de Landivisiau n'a pour l'instant pas emprunté en 2025. Elle conserve en effet une bonne gestion de sa dette en limitant son recours à l'emprunt au strict minimum et en privilégiant l'utilisation de ses excédents avant d'envisager un nouvel emprunt. Le dernier emprunt de la collectivité date de 2021.*

*Des prêteurs diversifiés, dont un prêteur principal : la CDC*

*Les prêteurs au sein de l'encours de la commune de Landivisiau sont diversifiés.*

*Cette diversité permet, dans le cadre de futures consultations bancaires, une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de la commune de Landivisiau à l'égard de ses différentes sources de financement.*

*La dette de la commune présente un risque minimal.*

*Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales :*

*Le Projet de Loi de Finances 2026 entraîne pour la ville de Landivisiau une série d'impacts majeurs :*

*Un écrêtement accentué de la Dotation Forfaitaire, représentant pour Landivisiau une perte cumulative très significative sur la période ;*

*Une diminution de 25 % des compensations fiscales liées aux locaux industriels, fragilisant directement les recettes de TFB ;*

*Une hausse du taux employeur CNRACL, générant un accroissement mécanique et durable des dépenses de personnel ;*

*Une réduction des enveloppes d'investissement État (fonds vert, FCTVA), qui pèse sur la capacité à cofinancer les projets ;*

*La reconduction du DILICO, qui lisse les recettes mais limite temporairement la dynamique fiscale.*

*Un PLF 2026 particulièrement contraignant pour les finances locales avec des forts impacts*

*Un PLF qui impacte également et fortement l'épargne nette ainsi que la capacité de désendettement.*

*Malgré ces fortes contraintes, la ville de Landivisiau maîtrise sa trajectoire financière :*

*La Ville de Landivisiau confirme une trajectoire financière maîtrisée. Les résultats rétrospectifs 2022-2024 montrent :*

*-une épargne brute robuste et supérieure aux standards recommandés ;*

*-un désendettement important, ramenant le ratio à un niveau exceptionnel ;*

*-une gestion rigoureuse, permettant de dégager des marges de manœuvre encore rares dans le contexte actuel.*

*Ces fondamentaux solides permettent aujourd'hui d'engager un Programme Pluriannuel d'Investissement de 31,7 M€, construit avec prudence et financé à 55 % par les fonds propres, tout en préservant la soutenabilité de la dette. Les efforts d'investissement portent sur la modernisation des équipements, le cadre de vie, et les services à la population.*

*Dans ce cadre, la Ville fait le choix d'une stratégie claire :*

*-ne pas augmenter les taux d'imposition,*

*-continuer à maîtriser l'évolution des dépenses,*

*-mobiliser l'emprunt de manière mesurée,*

-préserver un fonds de roulement stable garantissant une bonne trésorerie ».

Intervention de Madame MARTINEAU :

« C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons découvert ce rapport d'orientations budgétaires 2026.

Il représente, à la fois le bilan du mandat de l'équipe en place sur la mandature 2020-2025 et un aperçu des perspectives du futur mandat 2026-2031.

Il contient beaucoup d'incertitudes à commencer par le contexte macro-économique puisque le projet de loi de finances pour 2026 n'était pas définitif au moment où ce document a été édité.

Ce qui va nous intéresser, ce sont les grandes orientations budgétaires qui vont déterminer l'avenir proche de notre commune et la qualité de vie de nos concitoyens.

Comme vous avez pu le constater durant la période, nous avons assisté à une évolution positive de l'épargne, combinée à une baisse de l'encours de la dette.

Le plan pluriannuel de financement de 13,50 Millions d'euros sur la période 2022-2024 a été majoritairement financé par les fonds propres.

La municipalité termine, donc, son mandat avec une situation relativement saine qu'elle va laisser à ses successeurs.

Il reste, néanmoins, plusieurs chantiers inachevés que nous allons découvrir plus en détail.

Concernant les éléments de prospective 2025-2030, je vais m'adresser plus particulièrement à ceux qui sont susceptibles de remettre en jeu leurs fonctions actuelles :

A savoir, Madame le Maire qui si je ne m'abuse est, également, Vice-Présidente au Budget et à la Prospective de la CCPL ainsi que Monsieur Louis Saliou qui est adjoint au budget et à la prospective.

Comme vous avez pu le constater, la communauté de communes représente une part importante des ressources des communes par différents mécanismes de transferts.

Pour cette raison, on pourrait attendre de la Vice-Présidente au budget et à la prospective une meilleure coordination avec les communes environnantes, source d'économies pour l'ensemble du territoire, ce qui à notre avis n'a pas été le cas au cours des deux derniers mandats.

Ensuite, nous constatons dans la suite du rapport des perspectives anxiogènes.

En effet, il fait état d'une forte dégradation des compensations fiscales concernant l'exonération des locaux industriels de -25 % ou une baisse de l'épargne de gestion sous l'effet des mesures du PLF 2026.

Mais dans le même temps, on nous annonce un Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 30 Millions d'euros.

Les travaux de Tiez Nevez, qui auraient dû démarrer lors de l'actuel mandat, sont décalés sur le PPI principalement sur les années 2028 et 2029 pour un montant de 6 millions d'euros auxquels viennent s'ajouter 3 millions pour les travaux de la salle Tanguy Meudec et 1 Million pour le financement du multi-accueil pour la petite enfance (sachant qu'en 2027 vous programmez déjà plus de 2 M€ pour la crèche).

D'ailleurs, le projet de la structure multi-accueil prévoit 24 places pour un montant de 3,2 M€. En comparaison, le projet de Plouvorn 18 places prévoit un coût de 1,3 M€ et celui de St-Sauveur 12 places représente un coût de 1,2 M€. On peut mettre en doute vos évaluations de projets.

En définitive, les travaux prévus vont nécessiter le recours à l'emprunt pour plus de 12 millions d'euros.

L'encours de la dette va, donc, bondir en 2028 et entraîner une détérioration importante du ratio de désendettement.

Le coupable, d'après le rapport, semble être le PLF.

Mais, c'est surtout le manque de vision à moyen terme, des responsables du budget et de la

Prospective des équipes de la majorité en place jusqu'en 2026, qui auraient dû mieux gérer la planification des grands chantiers ».

Intervention de Monsieur PHELIPPOT :

« Le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 intervient dans un contexte national et international particulièrement incertain. Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, l'instabilité politique perdure et complique l'adoption des budgets nationaux. Si le budget de la Sécurité sociale pour 2026 a été voté, celui de l'État demeure, à ce jour, en attente d'adoption ou de mesures alternatives, ce qui pèse directement sur la visibilité financière des collectivités locales.

Sur le plan économique, l'inflation est annoncée à 1,2 % en 2026, après 0,9 % en 2025. La croissance resterait modérée, autour de 1 %, tandis que le déficit public dépasserait 5 % du PIB. Les taux d'emprunt demeurent élevés. Ce contexte impose, plus que jamais, une gestion rigoureuse, anticipée et prudente des finances communales.

*La situation financière de la commune présente aujourd’hui des indicateurs globalement maîtrisés. La capacité de désendettement est évaluée à 1,5 an à la fin de l’année 2024. Un emprunt de 444 066 euros est toutefois prévu en 2026. Les recettes fiscales progresseraient uniquement par l’augmentation des bases, à hauteur de 1 %, sans hausse des taux. Les tarifs communaux augmenteraient quant à eux de 0,9 %, hors services municipaux votés par année scolaire.*

*Ces éléments témoignent d’un équilibre encore préservé, mais ils doivent être analysés avec vigilance au regard des évolutions à venir des finances publiques nationales. Le dispositif DILICO pourrait ainsi faire passer la contribution de la commune de 8 677 euros en 2025 à 267 600 euros en 2026, avec un remboursement partiel et différé. À cela s’ajoutent la baisse annoncée des dotations et des mécanismes de péréquation, la diminution du fonds vert, la suppression de l’éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, représentant environ 8 300 euros par an, l’augmentation de trois points des cotisations à la CNRACL, la baisse de la dotation forfaitaire liée à l’écrêttement, ainsi que la réduction de 25 % de l’exonération sur les locaux industriels.*

*L’ensemble de ces mesures aura nécessairement un impact sur les équilibres budgétaires de la commune. Elles sont susceptibles d’entraîner une dégradation des épargnes brute et nette et un recours accru à l’emprunt sur la période 2025 à 2030. Dans ce contexte, notre rôle est d’alerter sur la nécessité d’anticiper davantage ces évolutions et de bâtir une trajectoire financière lisible et partagée.*

*En matière d’investissement, les dépenses d’équipement prévues pour 2026 s’élèvent à 4,5 millions d’euros. Pour 2025, ces dépenses avaient été initialement programmées à 11,9 millions d’euros, avant d’être ramenées à 6,6 millions d’euros, en raison du report de projets structurants, notamment Tiez-Nevez et l’aménagement de la place de l’église. Ces reports interrogent sur la capacité de la majorité à anticiper, planifier et sécuriser les grands projets de la commune.*

*Plusieurs opérations importantes sont rappelées. La réhabilitation de la salle de sport de Ty Guen, portant sur la couverture, le bardage, la charpente, l’installation de panneaux photovoltaïques et un nouveau sol, a nécessité un avenant de 142 791 euros hors taxes pour la réfection de la dalle, non prévue initialement. Le coût total de l’opération atteint ainsi 1 065 264 euros TTC. La bibliothèque et le pôle culturel, inaugurés le 10 décembre, représentent un investissement de 3 158 666 euros TTC pour le bâtiment, auxquels s’ajoutent 1 655 936 euros pour les travaux des abords.*

*Concernant l’aménagement de la place de l’église, une étude a été confiée au cabinet Atlas.t en juin 2024, avec une planification initiale des travaux prévue pour le premier trimestre 2025. Un nouveau plan a été transmis fin novembre à l’association des commerçants. Ce projet, comme celui de Tiez-Nevez, illustre les difficultés rencontrées en matière de pilotage, d’anticipation et de concertation avec l’ensemble des élus et des acteurs concernés.*

*Le projet de réhabilitation du site sportif et de loisirs de Tiez-Nevez, confié au cabinet Sport Initiatives et estimé à 6,85 millions d’euros, a fait l’objet d’une demande d’évaluation environnementale par les services de l’État en octobre 2024. Les dépenses correspondantes sont inscrites au plan pluriannuel d’investissement pour 2028 et 2029, ce qui confirme un décalage important entre les annonces initiales et la réalité du calendrier.*

*S’agissant de la petite enfance, plusieurs études ont été conduites, dont la dernière confiée au cabinet Pr’Optim. Le projet désormais envisagé porte sur 24 berceaux, avec une extension possible à 36, et deux sites présélectionnés. Ce dossier montre l’intérêt d’un travail approfondi, fondé sur des données réalistes et une analyse complète des impacts financiers et organisationnels.*

*Enfin, en matière de patrimoine et d’énergie, six audits énergétiques de bâtiments communaux ont été engagés en fin d’année 2025. Il s’agit d’une première étape nécessaire, même si les travaux susceptibles d’en découler ne sont pas encore inscrits au plan pluriannuel d’investissement. Sont également évoqués la végétalisation des cours d’école, l’adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs, la carte scolaire, le projet de pôle santé et la gestion des déchets.*

*Notre démarche est claire. Elle se veut constructive, responsable et tournée vers l’intérêt général. Elle repose sur une exigence de rigueur budgétaire, d’anticipation des risques financiers et de concertation réelle sur les projets structurants. Dans un contexte aussi contraint, ces exigences nous paraissent indispensables pour préparer l’avenir de Landivisiau de manière sereine et partagée ».*

A l’unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2026.

**CONVENTION ENEDIS DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR L’EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE SECTION ZK N°187 AU VALLON**

Dans le cadre d'un raccordement électrique pour une installation I.R.V.E. (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique) pour la société ALLEGRO France (Burger King) située ZA de Kerioual rue du Vallon, il convient d'organiser la pose du réseau sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section ZK n°187.

ENEDIS sollicite la collectivité pour une servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle privée communale cadastrée section ZK n°187.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section ZK n°187,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **RUE STREAT VEUR - CONVENTION ENEDIS DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR L'EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BD 427**

Dans le cadre de l'effacement du réseau Basse Tension sur l'emprise de la rue Streat Veur, ENEDIS sollicite la collectivité pour une servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle privée communale cadastrée section BD 427.

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Accepte la servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n°427,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **CONVENTION SDEF – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AUX ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE**

La commune sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la bibliothèque.

Le montant des travaux est estimé à 132 000 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la commune, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en valeur	32 000,00 €	38 400,00 €	Eglises communales et patrimoine classé ou inscrit et propriété publique : étude au cas par cas	9 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	131
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	78 000,00 €	93 600,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (31 points lumineux)	11 625,00 €	66 375,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>132 000,00 €</b>			<b>20 625,00 €</b>	<b>89 375,00 €</b>	

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 89 375 €,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **AUDITS ENERGETIQUES – CONVENTIONS AVEC LE SDEF**

La Commune s'engage dans la montée en performance énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs.

Elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) pour procéder à une campagne d'audits énergétiques.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT, au-delà desquels les coûts résiduels sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Trois bâtiments ont été retenus pour entamer la démarche : l'école de la rue d'Arvor, rue d'Arvor, 3 115 m<sup>2</sup> ; la Maison de la danse et des arts, 5 boulevard de la République, 590 m<sup>2</sup> ; la salle de basket de Tiez Nevez, rue d'Arvor, 1 395 m<sup>2</sup>.

### **1- ECOLE DE LA RUE D'ARVOR**

S'agissant de l'école de la rue d'Arvor, le montant de l'audit est estimé à 3 900 € HT.

La participation de la Commune se décomposera de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale TTC
Audit énergétique	3 900 €	4 680 €	90% sur un plafond de 2 500 €	2 250 €	2 430 €

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil municipal, l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement ci-dessus.

### **2- MAISON DE LA DANSE ET DES ARTS**

S'agissant de la Maison de la danse et des arts, le montant de l'audit est estimé à 2 550 € HT.

La participation de la Commune se décomposera de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale TTC
Audit énergétique	2 550 €	3 060 €	90% sur un plafond de 2 500 €	2 250 €	810 €

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement ci-dessus.

### **3- SALLE DE BASKET DE TIEZ-NEVEZ**

S'agissant de la salle de basket de Tiez Nevez, le montant de l'audit est estimé à 3 450 € HT.

La participation de la Commune se décomposera de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale TTC
Audit énergétique	3 450 €	4 140 €	90% sur un plafond de 2 500 €	2 250 €	1 890 €

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement ci-dessus.

## CONVENTION ENTRE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST (D.I.R.O.) ET LA COMMUNE DE LANDIVISIAU - GESTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGE D'ART SUR EMPRISE DE LA R.N. 12

L'Etat a identifié un ouvrage d'art sur la commune qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la Loi Didier. Il s'agit du passage supérieur de la VC 10 qui franchit RN12 au PR 40+214 (rue Mangin), pour lequel la D.I.R.O. possède des archives.

En effet, la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).

A l'inverse, quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

D'après les informations en possession de la D.I.R.O. le Potentiel Fiscal de Landivisiau est de 9,443 M€ (chiffres 2021), la commune entre donc dans le champ des communes éligibles au dispositif d'aide financière.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la gestion de cet ouvrage d'art.

## DENOMINATION DE VOIES DE LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU CANIK »

Le 22 octobre 2025, un permis d'aménager a été délivré pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations de 20 lots, desservi par les rues Jacques Anquetil et Raymond Poulidor, dénommé lotissement « Le Hameau du Canik ».

Dans le cadre de cet aménagement, deux voies nouvelles ont été créées. Il y a lieu de les dénommer.

Dans la continuité des rues existantes, la municipalité propose la dénomination suivante : rue Jacques Anquetil et rue Raymond Poulidor.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du principe de dénomination de ces voies.

## MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES CHEZ M. ET MME FOREST – 20 RUE DU GENERAL MANGIN

Les travaux de réhabilitation de la rue Mangin ont révélé la présence d'un aqueduc ne pouvant être dévoyé, sur la propriété privée de M. et Mme FOREST, sise au 20 rue du Général Mangin.

La servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville de Landivisiau, se situe sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BI n°166.

Cette servitude est située le long de la limite Sud et le long de la limite Ouest de la parcelle sur une largeur d'environ deux mètres.

La servitude s'exercera sans indemnité pour le propriétaire aussi longtemps que les modalités de gestion d'eaux pluviales de la commune le justifieront.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation de la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de Landivisiau.

## LOTISSEMENT « LE JARDIN DES ARTISTES » - TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le 9 décembre 2020, la SNC LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 a obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement en 9 lots, lotissement « le Jardin des Artistes » rue Jacques Brel. Une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) a été réceptionnée le 04/06/2025 et n'a pas été contestée.

Il est précisé qu'une convention prévoyant le transfert des équipements communs dans le domaine communal a été passée avec la commune en date du 19 novembre 2020.

Par courrier en date du 18 novembre 2025, la SNC LAMOTTE CONSTRUCTEUR 29 demande le transfert, dans le domaine public de la commune, des espaces et équipements communs de ce lotissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert dans le domaine communal.

## LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU CHELGEN » : TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le 21 novembre 2019, la SARL DB PROMOTION a obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement en 19 lots, lotissement « le Domaine du Chelgen » rue Jacques Burel. Une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) a été réceptionnée le 10/04/2025 et n'a pas été contestée.

Il est précisé qu'une convention prévoyant le transfert des équipements communs dans le domaine communal a été passée avec la commune en date du 21 novembre 2019.

Par courriel en date du 30 novembre 2025, la SARL DB PROMOTION représentée par Monsieur Damien BRISSAULT, demande le transfert, dans le domaine public de la commune, des espaces et équipements communs de ce lotissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert dans le domaine communal.

## OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du Maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

La liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi Commerces ».

Pour l'année 2026, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

11 janvier	8 février	28 juin	6 décembre	20 décembre
1 <sup>er</sup> février	15 février	25 octobre	13 décembre	27 décembre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de dérogation telle que précitée.

## LANDI COMMERCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 22 septembre 2025, l'union commerciale LANDI COMMERCES sollicite une subvention exceptionnelle afin de soutenir les animations de Noël 2025 dans le centre-ville.

Pour ces animations, Landi Commerces a arrêté le budget en dépenses à 26 000 € TTC :

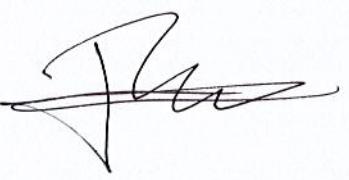
- 13 000 € pour la mise en œuvre d'une patinoire en cœur de ville,
- 13 000 € pour des décos sur les potences en centre-ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association une subvention de 5 000 €.

L'ordre du jour est épuisé.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h45.

<p>Le Maire Laurence CLAISSE</p> 	<p>Le secrétaire de séance Philippe RIVIERE</p> 
--	--

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie  
et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))  
le .....18.11.2015